

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : <u>LSE</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01/01/07</u>	et clos le : <u>31/12/07</u> Durée en nombre de mois : <u>1</u> <input type="checkbox"/> <u>2</u> <input type="checkbox"/>

**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	183 867
Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée)	B3	108
Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée)	B4	1 162 150
Production stockée	B5	(15 257)
Production immobilisée	B6	199 687
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	2 777
<b>TOTAL A</b>	B9	1 533 331

**II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)**

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	174 822
Variation de stock (marchandises)*	C2	1 806
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	2 289
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	(2 396)
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	294 235
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	52 839
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	1 473
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
<b>TOTAL B</b>	D1	525 067

**III - VALEUR AJOUTEE PRODUITE**

<b>TOTAL A - TOTAL B</b>	D2	1 008 264
--------------------------	----	-----------

\* voir notice au verso

**Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature,**  
cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée  
ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032